

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 – 18H30

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, Mme CHEVET, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, M. LEVASSEUR, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL (arrivé à 18h40), M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK, Mme FISCHER, M. POLLET
Excusé(s) représenté(s)	Mme CANAPI, adjointe, par Mme CHEVET Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, M. JEUNEMAITRE M. GUILLABERT, conseiller municipal, par Mme MARTIN M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme BENARD-BIENVENU, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme SPARACINO
Excusé(s) non représenté(s)	M. BRAY Mme ANDRÉ
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. POUCHIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 6 décembre 2019	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (31 voix "pour"), M. POUCHIN est désigné secrétaire de séance.

oooOooo

URBANISME, TRAVAUX ET COMMERCE

2019.101 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – CORRECTION D'ERREUR MATÉRIELLE

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De bien vouloir prendre compte de ces erreurs matérielles et de mettre en concordance le Plan Local d'Urbanisme avec le Site Patrimonial Remarquable.
- ⇒ D'approuver la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de corriger les erreurs matérielles décrites ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil actes administratifs mentionné à l'article R2121 du code général des collectivités territoriales).
- ⇒ De soumettre pour avis le projet de modification n° 2 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- ⇒ Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département, affiché en mairie et sur les panneaux électroniques de PROVINS.
L'avis sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- ⇒ De mettre à disposition pendant une durée de trois semaines, du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020, le dossier de modification simplifiée n° 2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de PROVINS aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- ⇒ A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public et après avoir été, éventuellement, modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h45

Le Maire,



Olivier LAVENKA